

**CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SÉANCE DU 20 JANVIER 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Messieurs Jean Pierre BLOUET et Sylvain JARRY, Maires délégués ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER et Virginie DREUX-COUSIN ;
Messieurs Philippe AUFFRET, Christian CLÉMENT et Benoît DUBREUIL Adjointes ;
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Marie-Thérèse BURON, Armelle DESTAIS, Patricia GARNIER, Jeannine MONTILLON ;
Messieurs Denis DUGRAIS, Jean GAULUPEAU, Robert GLORIOD, Gérard GROSSE, Christian LEROY, Daniel MARIE, Paul MORIN, Samuel RADIGUE.

Absents excusés :

Madame Nathalie AUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Robert GLORIOD ;
Madame Isabelle GARNIER qui a donné pouvoir à Madame Armelle DESTAIS.

Absents :

Madame Fabienne MOREL ; Monsieur Daniel CORBIÈRE.

Convocations en date du 14 janvier 2020 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance..... 3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019..... 3
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire..... 3
4. Finances locales - Budget principal - Ouverture de crédits en section d'investissement..... 4
5. Finances locales - Régie Camping de la Vée - Ouverture de crédits en section d'investissement..... 4
6. Finances locales - Régie Eau et Assainissement - Ouverture de crédits en section d'investissement..... 5
7. Finances locales - Convention de subvention à la Régie Transport Public 5
8. Finances locales - Convention de subvention à la Régie Aérodrome des Bruyères..... 6
9. Finances locales - Convention de subvention à la Régie Village du Cheval La Passée 6
10. Urbanisme - Quartier de la gare - Communication de l'étude de caractérisation des terres6
11. Urbanisme - Quartier de la gare - Plan de financement prévisionnel des phases 1 et 2..... 7
12. Urbanisme - Quartier de la gare - 2^{ème} tranche Phase 1 - Plan de financement prévisionnel 8
13. Voirie - Réfection de l'éclairage public - Boulevard Lemeunier de la Raillère..... 9
14. Voirie - Réfection de l'éclairage public - Avenue des Pierres Plates et Avenue du Président Coty 10
15. Régie Eau et Assainissement - Renouvellement du réseau d'eau potable Rue Auguste Gautier 11
16. EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme - Désignation d'un membre..... 11

17. Personnel communal - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Eau et Assainissement.....	12
18. Personnel communal - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Camping de la Vée.....	13
19. Personnel communal - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Aérodrome des Bruyères	13
20. Personnel communal - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Village du Cheval La Passée.....	14
21. Personnel communal - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Transport Public.....	14
22. Personnel communal - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Réseau de Chaleur	15
23. Personnel EPIC - Convention de mise à disposition de personnel EPIC à la Régie Transport Public.....	15
24. Personnel EPIC - Convention de mise à disposition du référent informatique et téléphonie de l'EPIC à la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	16
25. Sécurité et hygiène - Convention avec la Fondation 30 millions d'amis.....	16
26. Personnel - Tableau des emplois.....	17
27. Moyens logistiques mis à disposition des conseillers municipaux pour l'exercice du mandat d'élue municipal.....	20
28. Questions diverses.....	20

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Madame Françoise ADDA est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 a été transmis aux conseillers municipaux le 19 décembre 2019.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**** Entrée en séance de Madame Corinne BETHMONT et Monsieur Samuel RADIGUE ****

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT).

- Par décision n°20-001 du 8 janvier 2020, Monsieur le Maire a autorisé l'attribution de parcelles de la Régie Aérodrome des Bruyères à Monsieur Paul Morin, à usage de pâture pour chevaux, moyennant une redevance annuelle de 100 €.
- Par décision n°20-002 du 8 janvier 2020, Monsieur le Maire a autorisé le stationnement d'un ULM Guépard par Monsieur Monnier sur le domaine public de l'Aérodrome des Bruyères, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant une redevance mensuelle calculée au prorata de l'envergure de l'appareil.

Exercice du droit de préemption (alinéa 15-article L2122-22 du CGCT)

- 4 déclarations d'intention d'aliéner (2019-062 à 2019-065) ainsi que 2 déclarations de cession de commerce (2019-C0005 et 2019-C0006) ont été reçues en Mairie depuis la dernière réunion du Conseil.

Aucune n'a fait l'objet du droit de préemption.

**FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CRÉDITS EN
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Madame Françoise ADDA, adjointe, rappelle qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2019 de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie hors remboursement de la dette s'élevait à 3 189 017,15 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2020 ne peut excéder 797 254,29 €.

Afin de pourvoir aux dépenses « courantes », il est proposé d'ouvrir les crédits par opération comme indiqué dans le tableau en annexe, soit un montant total de 381 790,00 €.

Madame BELZIDSKY demande s'il s'agit des opérations votées en 2019 et qui n'auraient pas été accomplies.

Monsieur PETITJEAN précise que pour les restes à réaliser 2019, ce qui a été voté en 2019 peut être réalisé en 2020. Les restes à réaliser seront constatés dans le Compte Administratif 2019, puis seront à valider pour le Budget Primitif 2020.

Le présent vote concerne de nouvelles dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2019 de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Madame BELZIDSKY)

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'au vote des budgets primitifs 2020 pour le budget principal dans les limites ci-dessus exposées (pour un montant total de 381 790,00 €) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**FINANCES LOCALES - RÉGIE CAMPING DE LA VÉE - OUVERTURE DE CRÉDITS EN
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Daniel MARIE, Président de la Régie Camping de la Vée, rappelle qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2019 de la Régie Camping de la Vée hors remboursement de la dette s'élevait à 192 481,09 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2020 ne peut excéder 48 120,27 €.

Afin de pourvoir aux dépenses « courantes », il est proposé d'ouvrir les crédits par chapitre comme indiqué dans le tableau en annexe, soit un montant total de 47 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2019 de la Régie Camping de la Vée,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'au vote des budgets primitifs 2020 pour le budget annexe de la Régie Camping de la Vée dans les limites ci-dessus exposées (pour un montant total de 47 000,00 €) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D20-003

FINANCES LOCALES - RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et Assainissement, rappelle qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2019 de la Régie Eau et Assainissement hors remboursement de la dette s'élevait à 1 451 800,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2020 ne peut excéder 362 950,00 €.

Afin de pourvoir aux dépenses « courantes », il est proposé d'ouvrir les crédits par opération comme indiqué dans le tableau en annexe, soit un montant total de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2019 de la Régie Eau et Assainissement,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'au vote des budgets primitifs 2020 pour le budget annexe de la Régie Eau et Assainissement dans les limites ci-dessus exposées (pour un montant total de 20 000 €) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D20-004

FINANCES LOCALES - CONVENTION DE SUBVENTION À LA RÉGIE TRANSPORT PUBLIC

Madame Françoise ADDA, adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de verser une participation de la commune au budget annexe de la Régie Transport Public afin de permettre son fonctionnement. Il est décidé de verser un montant de 285 000 €. Ce montant

pourra être réajusté au moment du vote du budget primitif 2020 lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-2,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant de la subvention 2020 de la commune à hauteur de 285 000 € ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention précisant les modalités de versement à intervenir avec la Régie Transport Public.

Madame BELZIDSKY demande ce que recouvre la subvention. Monsieur PETITJEAN répond que cela recouvre ce qui a été prévu en subvention d'équilibre. Il s'agit d'éviter de prendre un avenant à la convention au moment du vote du budget primitif. Cela représente une augmentation de 6 000 € par rapport à 2019.

D20-005

FINANCES LOCALES - CONVENTION DE SUBVENTION À LA RÉGIE AÉRODROME DES BRUYÈRES
--

Madame Françoise ADDA, adjointe informe l'assemblée qu'il convient de verser une participation de la commune au budget annexe de la Régie Aérodrome des Bruyères afin de permettre son fonctionnement. Il est décidé de verser un montant de 43 000 € correspondant au montant prévisionnel des amortissements. Ce montant pourra être réajusté au moment du vote du budget primitif 2020 lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-2,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant de la subvention 2020 de la commune à hauteur de 43 000 € ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention précisant les modalités de versement à intervenir avec la Régie Aérodrome des Bruyères.

Monsieur PETITJEAN indique que l'aérodrome devrait accueillir l'arrivée et le départ du Tour de France ULM en 2020.

FINANCES LOCALES - CONVENTION DE SUBVENTION À LA RÉGIE VILLAGE DU CHEVAL LA PASSÉE

Monsieur le Maire indique que ce point est annulé, le Président de la Régie Village du cheval lui ayant fait savoir qu'il n'avait pas besoin d'abondement de la part de la commune.

URBANISME - QUARTIER DE LA GARE - COMMUNICATION DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES TERRES

Monsieur Benoît DUBREUIL, maire-adjoint, présente la synthèse de l'étude de caractérisation des terres réalisée par ARCADIS.

Monsieur Olivier PETITJEAN conclut que l'ensemble des déblais peut être traité en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) et n'a pas besoin d'un traitement particulier.

Monsieur PETITJEAN demande s'il y a des questions ou des observations.

Madame Nadine BELZIDSKY indique qu'elle aura peut-être des questions ou observations à formuler quand elle aura eu le rapport pour se faire conseiller par un expert.

Monsieur PETITJEAN précise que le rapport sera proposé en téléchargement, certainement dans la semaine.

D20-006

URBANISME - QUARTIER DE LA GARE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES PHASES 1 ET 2

Pour faire suite aux différentes rencontres organisées avec les partenaires financiers que sont l'Etat, la Région et le Département, il convient de formaliser les demandes de financement sur la base des phases 1 et 2 (2019 à 2022) du projet d'aménagement du quartier de la gare.

Il s'agit dans la première phase de :

- Réaliser des travaux de voirie permettant d'aménager l'espace entre l'office de tourisme et la butte qui soutenait l'ancienne voie ferrée,
- Araser la butte qui soutenait l'ancienne voie ferrée et ensuite de viabiliser les parcelles qui recevront les logements,
- Créer un mail piétonnier permettant d'accéder à l'ancienne gare,
- Démanteler le réseau aérien existant,
- Réaliser les tranchées communes pour les 5 réseaux (AEP, HTA, BTA, Télécom, Gaz),
- Prévoir l'éclairage,
- Reprendre et créer le réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Prévoir l'aménagement des espaces verts,
- Réaliser l'ensemble de la rue de la Lisière comprenant la piste cyclable,
- Aménager la place près de l'office de tourisme prévoyant l'accueil des cars.

Puis, il s'agit dans la deuxième phase de :

- Démolir une partie du bâtiment de l'ancienne gare et les garages situés square de Contades,
- Préserver la structure métallique et de réhabiliter le bâtiment central de l'ancienne gare,
- Aménager la place devant l'ancienne gare,
- Aménager les escaliers menant au square de Contades,
- Créer l'ascenseur permettant d'accéder au square de Contades du parvis de la gare.

Le coût des phases 1 et 2 s'élève à : 7 859 629 € HT soit 9 424 376 € TTC

Réparti entre la CDC Andaine Passais et la Commune comme suit :

Coût total HT	Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie	CDC Andaine-Passais
7 859 629 €	6 426 261 €	1 433 368 €
Taux de répartition prévisionnel	81.76 %	18.24 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût HT	Coût TTC	Observations
Etat (DSIL)	250 000 €		DSIL obtenu le 20/09/2019
	250 000 €		DSIL à solliciter en 2020
	250 000 €		DSIL à solliciter en 2021
	250 000 €		DSIL à solliciter en 2022
Région (contrat de ruralité)	1 000 000 €		
Département	1 000 000 €		
Ville	3 973 374 €		
CDC Andaine-Passais	886 255 €		
TOTAL	7 859 629 €	9 424 376 €	

Monsieur GAULUPEAU demande si on est sûr d'obtenir des subventions.

Monsieur PETITJEAN rappelle que Madame la Préfète s'est engagée sur la subvention de 1 000 000 € sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 voix contre (Madame BELZIDSKY et Monsieur GAULUPEAU),

- Valide les phases 1 et 2 (2019 à 2022) du projet d'aménagement du quartier de la gare telles que présentées plus haut,
- Décide de solliciter les subventions auprès de l'État :
 - Pour l'année 2020 à hauteur de 250 000 €
 - Pour l'année 2021 à hauteur de 250 000 €
 - Pour l'année 2022 à hauteur de 250 000 €
- Décide de solliciter la subvention auprès de la Région à hauteur de 1 000 000 €,
- Décide de solliciter la subvention auprès du Département à hauteur de 1 000 000 €,
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2020, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents utiles à la bonne conduite de l'opération.

D20-007

**URBANISME - QUARTIER DE LA GARE - 2^{ÈME} TRANCHE PHASE 1 -
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire, présente la 2^{ème} tranche de la phase 1 du projet d'aménagement du quartier de la gare.

Il rappelle qu'il a été obtenu 250 000 € pour la 1^{ère} tranche de la phase 1 en 2019.

Il s'agit dans la 2^{ème} tranche de la phase 1 de réaliser la poursuite de l'aménagement de la « Rue de la Lisière » reliant l'avenue de la Ferté-Macé à la route de Saint-Michel y compris les intersections à partir de ces deux voies.

Le coût de la 2^{ème} tranche de la phase 1 s'élève à : 805 175 € HT soit 966 210 € TTC
Réparti entre la CDC Andaine Passais et la Commune comme suit :

Coût total HT	Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie	CDC Andaine-Passais
805 175 €	658 334 €	146 841 €
Taux de répartition prévisionnel	81.76 %	18.24 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût HT	Coût TTC
Etat (DSIL)	250 000 €	
Région (contrat de ruralité)	100 148 €	
Département	288 811 €	
Ville	135 903 €	
CDC Andaine-Passais	30 313 €	
TOTAL	805 175 €	966 210 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 voix contre (Madame BELZIDSKY et Monsieur GAULUPEAU),

- Valide la 2^{ème} tranche de la phase 1 du projet d'aménagement du quartier de la gare telle que présentée plus haut ;
- Décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat pour l'année 2020 à hauteur de 250 000 € ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2020, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents utiles à la bonne conduite de l'opération.

D20-008

VOIRIE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD LEMEUNIER DE LA RAILLÈRE
--

Monsieur Benoît DUBREUIL, maire-adjoint, rappelle la délibération du 21 mars 2019 relative au projet d'effacement des réseaux d'éclairage public boulevard Lemeunier de la Raillère. Les travaux n'ayant pas démarré, il est proposé de solliciter de nouveau la DETR qui n'a pas été obtenue l'an passé. Il rappelle également que ce boulevard est situé en zone SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Le montant prévisionnel de l'opération est de 193 538,02 € HT. La commune pourrait bénéficier de diverses subventions et notamment de la DETR à hauteur de 30 % dans le cadre de la mesure 1.2.1. Réfection de l'éclairage public (économe en énergie).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Coût opération : 193 538,02 € HT
Subvention DETR : 58 061,40 € HT

Autofinancement : 135 476,62 € HT

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération D17-088 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant sur le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Territoire d'Énergie Orne,
- Vu la délibération D18-145 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 portant sur le transfert de la compétence éclairage public (partie investissement seule) à Territoire d'Énergie Orne (Te61),
- Vu la délibération D19-069 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 portant sur le projet d'effacement des réseaux d'éclairage public boulevard Lemeunier de la Raillère,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2020, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'ETAT (DETR) pour la réalisation de cette opération.

D20-009

VOIRIE - RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DES PIERRES PLATES ET AVENUE DU PRÉSIDENT COTY

Monsieur Benoit DUBREUIL, maire-adjoint, rappelle la délibération du 21 mars 2019 relative au projet de rénovation des réseaux d'éclairage public avenue des Pierres Plates et avenue du Président Coty. Les travaux n'ayant pas démarré, il est proposé de solliciter de nouveau la DETR qui n'a pas été obtenue l'an passé.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 154 711,58 € HT.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention provenant de l'ETAT (DETR) à hauteur de 30 % dans le cadre de la mesure 1.2.1. Réfection de l'éclairage public (économe en énergie).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Coût opération : 154 711,58 € HT
Subvention DETR : 46 413,00 € HT

Autofinancement : 108 298,58 € HT

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération D17-088 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant sur le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au Territoire d'Énergie Orne,
- Vu la délibération D18-145 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018 portant sur le transfert de la compétence éclairage public (partie investissement seule) à Territoire d'Énergie Orne (Te61),

- Vu la délibération D19-071 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 portant sur le projet de rénovation des réseaux d'éclairage public avenue des Pierres Plates et avenue du Président Coty,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Décide d'inscrire dans le budget primitif 2020, en section d'investissement, les dépenses et recettes correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'ETAT (DETR) pour la réalisation de cette opération.

D20-010

**RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU
POTABLE RUE AUGUSTE GAUTIER**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et Assainissement, présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du réseau d'eau potable rue Auguste Gautier. Trois entreprises ont été sollicitées et ont répondu dans les délais impartis, mais l'une d'entre elles n'a pas respecté le cahier des charges.

Les offres conformes ont été présentées par les entreprises SITPO (50180 AGNEAUX) et TPRF (50750 CANISY).

	Montant HT	Montant TTC
SITPO (50180 AGNEAUX)	50 562,50 €	60 675,00 €
TPRF (50750 CANISY)	38 480,30 €	46 176,36 €

Monsieur Benoît DUBREUIL propose que l'entreprise TPRF soit retenue pour un montant de 38 480,30 € HT soit 46 176,36 € TTC, étant la mieux disante.

Monsieur Jean GAULUPEAU fait part de son étonnement sur l'importante différence de prix entre les deux devis et demande si on peut l'expliquer.

Madame ADDA précise que les coûts de structure sont différents entre une grande et une petite entreprise. Monsieur DUBREUIL complète en disant que cette petite entreprise remplit bien sa mission sur de petits chantiers.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du Conseil de Régie Eau et Assainissement réuni le 10 décembre 2019,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération ;
- Retient l'entreprise TPRF (50750 CANISY) pour un montant HT de 38 480,30 € soit 46 176,36 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D20-011

EPIC BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du directeur général de B'O Resort indiquant le souhait de remplacer au comité de direction de l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme :

- Le membre titulaire actuel, Monsieur Sylvain SERAFINI par le nouveau directeur Monsieur Bertrand DABAN ;
- Le membre suppléant actuel, Monsieur Jacques BURILLE par Monsieur Marc MENOUE, directeur administratif et financier du groupe France Thermes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la candidature de Monsieur Bertrand DABAN en tant que titulaire représentant l'établissement thermal de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- Valide la candidature de Monsieur Marc MENOUE en tant que suppléant représentant l'établissement thermal de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur PETITJEAN ajoute que le nouveau directeur, Monsieur Bertrand DABAN, est en place depuis le 6 janvier, en remplacement de Monsieur BURILLE qui demeure n° 2 à France Thermes.

D20-012

PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL À LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean Pierre BLOUET indique à l'assemblée que depuis la création de la commune nouvelle Bagnoles de l'Orne Normandie, le personnel suivant :

- Un adjoint administratif à mi-temps
- Un agent de maîtrise principal à plein temps
- Un agent de maîtrise à plein temps
- Deux adjoints techniques à plein temps
- Un attaché principal de catégorie A à concurrence de 2 heures par trimestre

est intégré dans le personnel permanent de la commune.

La Régie Eau et Assainissement a été créée par délibération n° 16-018 du 18 janvier 2016.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de l'ensemble de ce personnel avec la Régie Eau et Assainissement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Madame BELZIDSKY)

- Approuve la mise à disposition des agents suivants :
 - Un adjoint administratif à mi-temps
 - Un agent de maîtrise principal à plein temps
 - Un agent de maîtrise à plein temps
 - Deux adjoints techniques à plein temps
 - Un attaché principal de catégorie A à concurrence de 2 heures par trimestre
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL À LA RÉGIE CAMPING DE LA VÉE**

Monsieur Jean Pierre BLOUET propose à l'assemblée de mettre à disposition un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à la Régie Camping de la Vée.

La Régie Camping de la Vée a été créée par délibération n° 16-016 du 18 janvier 2016.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Régie Camping de la Vée pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL À LA RÉGIE AÉRODROME DES BRUYÈRES**

Monsieur Jean Pierre BLOUET propose à l'assemblée de mettre à disposition un adjoint administratif à concurrence de 2 heures hebdomadaires et un attaché principal de catégorie A à concurrence de 2 heures par trimestre à la Régie Aérodrome des Bruyères.

La Régie Aérodrome des Bruyères a été créée par délibération n° 16-040 du 8 février 2016.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Régie Aérodrome des Bruyères pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Madame BELZIDSKY),

- Approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif à concurrence de 2 heures hebdomadaires ;
- Approuve la mise à disposition d'un attaché principal de catégorie A à concurrence de 2 heures par trimestre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL À LA RÉGIE VILLAGE DU CHEVAL LA PASSÉE**

Monsieur Jean Pierre BLOUET propose à l'assemblée de mettre à disposition un adjoint administratif à concurrence de 1 heure hebdomadaire et un attaché principal de catégorie A à concurrence de 2 heures par trimestre à la Régie Village du Cheval La Passée.

La Régie Village du Cheval La Passée a été créée par délibération n° 16-020 du 18 janvier 2016.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Régie Village du Cheval La Passée pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Madame BELZIDSKY),

- Approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif à concurrence de 1 heure hebdomadaire ;
- Approuve la mise à disposition d'un attaché principal de catégorie A à concurrence de 2 heures par trimestre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL À LA RÉGIE TRANSPORT PUBLIC**

Monsieur Jean Pierre BLOUET propose à l'assemblée de mettre à disposition un attaché principal de catégorie A à concurrence de 1 heure hebdomadaire à la Régie Transport Public.

La Régie Transport Public a été créée par délibération n° 16-053 du 7 mars 2016.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Régie Transport Public pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Madame BELZIDSKY),

- Approuve la mise à disposition d'un attaché principal de catégorie A à concurrence de 1 heure hebdomadaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL À LA RÉGIE RÉSEAU DE CHALEUR**

Monsieur Jean Pierre BLOUET propose à l'assemblée de mettre à disposition un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à concurrence de 1 heure hebdomadaire et un agent de la filière technique à raison de 1 heure hebdomadaire à la Régie du Réseau de Chaleur.

La Régie du Réseau de Chaleur a été créée par délibération n° 17-020 du 30 janvier 2017.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Régie du Réseau de Chaleur pour l'année 2020.

Madame Armelle DESTAIS demande confirmation du personnel mis à disposition. Monsieur PETITJEAN le confirme et indique qu'il y avait une erreur dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Madame BELZIDSKY),

- Approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à concurrence de 1 heure hebdomadaire ;
- Approuve la mise à disposition d'un agent de la filière technique à raison de 1 heure hebdomadaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL EPIC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL EPIC
À LA RÉGIE TRANSPORT PUBLIC**

Monsieur Jean Pierre BLOUET propose à l'assemblée de mettre à disposition un conseiller en séjour de l'EPIC à concurrence d'un mi-temps du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à la Régie Transport Public.

La Régie Transport Public a été créée par délibération n° 16-053 du 7 mars 2016.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Régie Transport Public pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition d'un conseiller en séjour à concurrence d'un mi-temps du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**PERSONNEL EPIC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RÉFÉRENT
INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE DE L'EPIC À LA COMMUNE DE BAGNOLES DE
L'ORNE NORMANDIE**

Monsieur Jean Pierre BLOUET informe l'assemblée que depuis avril 2019, Monsieur Jean-François PETRON occupe désormais le poste de référent informatique et téléphonie pour le compte de l'EPIC et de la Commune. Aussi, il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition le référent informatique et téléphonie à concurrence d'un mi-temps du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce personnel avec la Commune pour l'année 2020.

Le coût prévisionnel de cette mise à disposition s'élève à 19 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition du référent informatique et téléphonie à concurrence d'un mi-temps du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents liés à cette affaire.

**SÉCURITÉ ET HYGIÈNE - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS
D'AMIS**

Monsieur le Maire rappelle la convention 2019 entre la commune de Bagnoles de l'Orne et la Fondation 30 millions d'amis relative à la prise en charge par la Commune de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Afin de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, il est proposé la signature d'une nouvelle convention par laquelle la Commune s'engage à participer à hauteur de 50% des frais, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour l'année 2020, cela représenterait un coût d'environ 700 € pour une vingtaine de chats.

Monsieur GAULUPEAU demande si la Communauté de communes participe au financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale et que la Communauté de communes ne participe pas à ces frais.

Monsieur DUBREUIL précise qu'il s'agit d'un accord avec la Fondation 30 millions d'amis et qu'il ne s'agit pas de l'association « refuge animalier » présidée par Madame VIOLLEAU.

Monsieur AUFFRET ajoute qu'il conviendrait que des personnes arrêtent de les nourrir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis.

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS
--

Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire délégué, fait part de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois pour la Commune et la Régie Camping de la Vée.

Il informe d'une part qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune afin d'y inclure les dernières modifications intervenues depuis la délibération du 14 octobre 2019.

D'autre part, il informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la création des emplois saisonniers 2020 pour la Régie Camping de la Vée.

Il convient, de créer les emplois saisonniers comme suit :

- Un emploi saisonnier à temps complet d'employé administratif (du 27/02/2020 au 10/11/2020),
- Un emploi saisonnier à temps complet d'agent d'entretien général (du 17/02/2020 au 29/02/2020),
- Un emploi saisonnier à temps non complet (sur la base de 82,60 % d'un temps plein) pour un agent d'entretien général (du 17/02/2020 au 10/11/2020),
- Un emploi saisonnier à temps non complet (sur la base de 82,34 % d'un temps plein) d'un employé affecté à l'activité bar, restauration (du 27/02/2020 au 29/09/2020),
- Un emploi saisonnier à temps non complet (sur la base de 85,05 % d'un temps plein) d'un employé affecté à l'activité bar, restauration (du 28/04/2020 au 11/11/2020).

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération D19-199 du 14 octobre 2019,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer pour la Régie du Camping de la Vée :
 - Un emploi saisonnier à temps complet d'employé administratif (du 27/02/2020 au 10/11/2020),
 - Un emploi saisonnier à temps complet d'agent d'entretien général (du 17/02/2020 au 29/02/2020),
 - Un emploi saisonnier à temps non complet (sur la base de 82,60 % d'un temps plein) pour un agent d'entretien général (du 17/02/2020 au 10/11/2020),
 - Un emploi saisonnier à temps non complet (sur la base de 82,34 % d'un temps plein) d'un employé affecté à l'activité bar, restauration (du 27/02/2020 au 29/09/2020),
 - Un emploi saisonnier à temps non complet (sur la base de 85,05 % d'un temps plein) d'un employé affecté à l'activité bar, restauration (du 28/04/2020 au 11/11/2020).

- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 ;
- Valide le nouveau tableau des emplois de la Commune et de la Régie Camping de la Vée prenant en compte les modifications précédemment citées :

	Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois TC/TNC	Effectifs pourvus
	Direction Attaché territorial	A	Attaché principal	1 (TC)	1 (fonction de directeur général des services)
Emplois permanents	Services administratifs <i>Ressources Humaines - Comptabilité - Enfance</i> Attaché territorial	A	Attaché territorial	1 (TC)	0
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	2 (TC)	2
	Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} classe	1 (TC)	1
	<i>Secrétariat général</i> Rédacteur territorial	B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1 (TC)	1
	<i>Urbanisme</i> Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} classe	1 (TC)	1
	<i>Etat civil - accueil</i> Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} classe	1 (TC)	1
		C	Adjoint administratif	1 (TC)	1
	<i>Entretien</i> Adjoint technique	C	Adjoint technique	1 (32.18/35 ^e)	1
	<i>Eau et assainissement</i> Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1 (TC)	1
	<i>Mairie annexe</i> Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} classe	1 (16/35 ^e)	1
	Services techniques				
	Ingénieur	A	Ingénieur principal	1 (TC)	1
	Technicien	B	Technicien territorial ppal de 2 ^{ème} classe	1 (TC)	1
<i>Espaces verts</i>					
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise ppal	1 (TC)	1
	Adjoint technique	C	Adj.tech ppal de 1 ^{ère} classe	2 (TC)	2
		C	Adjoint technique	4 (TC)	3
<i>Voirie / Bâtiment</i>					
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1 (TC)	1

Adjoint technique	C	Adj.tech ppal de 1 ^{ère} classe	3 (TC)	3
	C	Adjoint technique	6 (TC)	6
	C	Adjoint technique	1 (26/35e)	1
<i>Eau et assainissement</i>				
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1 (TC)	1
	C	Agent de maîtrise	1 (TC)	1
Adjoint technique	C	Adjoint technique	2 (TC)	2
Ecole				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	2 (TC)	1
	C	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1 (TC)	0
Adjoint technique	C	Adjoint technique	1 (TC)	1
			1 (27/35e)	1
			1 (9,26/35e)	1
			1 (35,84/151,67)	1
			1 (33,98/151,67)	1
			1(38,27/151,67)	0
Camping				
Adjoint technique	C	Adjoint tech. principal de 1 ^{ère} classe	1 (TC)	0
Police municipale				
Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	1 (TC)	1

	Nombres d'emplois	Effectifs pourvus	Échéance
Directeur du camping	1 (TC)	1	Emploi permanent
Technique			
Ouvrier qualifié	1 (TC)	1	Emploi permanent
Agent d'entretien général	1 (TC)	0	Emploi saisonnier du 17/02 au 29/02/2020
Agent d'entretien général	1 (82,60 %)	0	Emploi saisonnier du 17/02 au 10/11/2020
Employé affecté à l'activité bar, restauration	1 (82,34 %)	0	Emploi saisonnier du 27/02 au 29/09/2020
Employé affecté à l'activité bar, restauration	1 (85,05 %)	0	Emploi saisonnier du 28/04 au 11/11/2020
Accueil			
Employé administratif	1 (TC)	0	Emploi saisonnier du 27/02 au 10/11/2020

MOYENS LOGISTIQUES MIS À DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la demande de Monsieur Christian LEROY, ce point est inscrit à l'ordre du jour.
Il invite Monsieur LEROY à préciser sa demande.

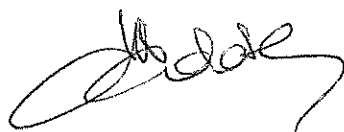
Monsieur LEROY rappelle que par courrier transmis à Monsieur le Maire, il demandait quels étaient les moyens mis à disposition de l'ensemble des élus. Une réponse lui a été faite qui indiquait qu'aucun besoin n'avait à ce jour été exprimé. Il n'a rien à ajouter et remercie Monsieur le Maire des réponses qu'il a faites à ces différents courriers.

Monsieur PETITJEAN indique qu'il reste à la disposition des conseillers municipaux pour l'expression de leurs besoins.

QUESTIONS DIVERSES

- Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



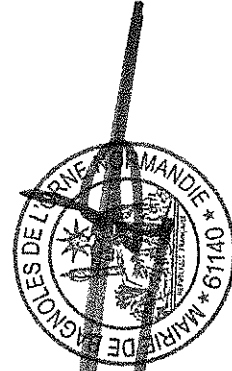
BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Crédits ouverts en 2019	limite de 25%	Crédits 2020 à ouvrir par anticipation
12 Eglise Ste Madeleine	3 000,00 €	750,00 €	0,00 €
13 Lac	7 936,80 €	1 984,20 €	1 000,00 €
15 Gendarmerie	19 500,00 €	4 875,00 €	2 000,00 €
17 Golf	48 863,50 €	12 215,88 €	10 000,00 €
18 Terrain Football	8 600,00 €	2 150,00 €	0,00 €
19 Espaces Verts - Ateliers	38 701,13 €	9 675,28 €	3 000,00 €
21 Marchés	131 134,11 €	32 783,53 €	3 000,00 €
22 Aires de camping-cars	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
24 Éclairage Public	328 499,96 €	82 124,99 €	82 000,00 €
31 Achats fonciers	17 400,00 €	4 350,00 €	4 350,00 €
35 Hippodrome	43 000,00 €	10 750,00 €	4 000,00 €
43 Communs du Château	508 845,58 €	127 211,40 €	6 000,00 €
51 Hôtel de Ville	467 844,10 €	116 961,03 €	50 000,00 €
54 Centre d'animation	13 000,00 €	3 250,00 €	3 000,00 €
61 Crèche	1 000,00 €	250,00 €	0,00 €
64 Complexe Éducatif	95 491,08 €	23 872,77 €	5 000,00 €
70 Acquisition Gare	902 777,01 €	225 694,25 €	100 000,00 €
83 Aire de Jeux - Parc du Château	27 140,00 €	6 785,00 €	3 000,00 €
85 Vidéoprotection	28 840,80 €	7 210,20 €	3 000,00 €
91 Complexe Aquatique	18 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
93 Cimetière	3 397,40 €	849,35 €	0,00 €
94 Site du Roc au Chien	60 232,00 €	15 058,00 €	5 000,00 €
95 Complexe tennistique	17 621,86 €	4 405,47 €	3 000,00 €
97 Bâtiments	115 761,12 €	28 940,28 €	28 940,00 €
98 Centre technique municipal	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €
100 Voirie	230 430,70 €	57 607,68 €	50 000,00 €
TOTAL	3 189 017,15 €	797 254,29 €	381 790,00 €

Vu pour être annexé à la délibération D20-001 du 20/01/2020

Le Maire,

Olivier PETITJEAN

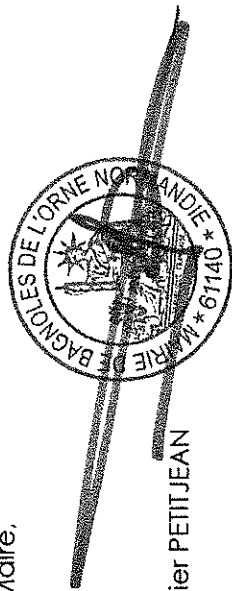


BUDGET RÉGIE CAMPING DE LA VÉE - OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts en 2019	limite de 25%	Crédits 2020 à ouvrir par anticipation
21	38 957,16 €	9 739,29 €	9 000,00 €
23	153 523,93 €	38 380,98 €	38 000,00 €
TOTAL	192 481,09 €	48 120,27 €	47 000,00 €

Vu pour être annexé à la délibération D20-002 du 20/01/2020

Le Maire,



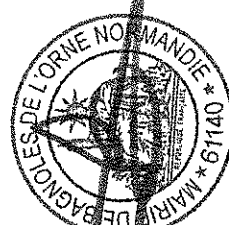
Olivier PETITJEAN

BUDGET RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Crédits ouverts en 2019	limite de 25%	Crédits 2020 à ouvrir par anticipation
Opération 125 - St Ursin	15 500,00 €	3 875,00 €	0,00 €
Opération 145 - Surpression	22 000,00 €	5 500,00 €	0,00 €
Opération 220 - Relèvement	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
Opération 250 - Surverses	80 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Opération 270 - AEP Route de Couterne	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Opération 280 - Hippodrome	180 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €
Opération 290 - Réseau 600	375 000,00 €	93 750,00 €	10 000,00 €
Opération 300 - AEP Bd Gautier	54 000,00 €	13 500,00 €	0,00 €
Opération 310 - Bd Poulain	324 000,00 €	81 000,00 €	10 000,00 €
Opération 320 - Réseau gare	280 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Opération 40 - Atelier	21 300,00 €	5 325,00 €	0,00 €
Opération 50 - STEP	15 000,00 €	3 750,00 €	0,00 €
Opération 60 - Compteurs matériel	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 451 800,00 €	362 950,00 €	20 000,00 €

Vu pour être annexé à la délibération D20-003 du 20/01/2020

Le Maire,



 Olivier PETITJEAN